

DELIBERATION N° 2015/410

Portant autorisation de la vente aux enchères publiques, le don et la destruction de matériels réformés

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 décembre 2015,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n°99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

Vu la note explicative de synthèse n°2015/100 du 10 novembre 2015,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 26 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sont autorisés la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction des matériels réformés désignés sur la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 /

Maître Laurence POTEL, commissaire-priseur, est chargée de la bonne tenue des enchères.

ARTICLE 3 /

La recette est imputable au chapitre 77 du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la ville de Dumbéa.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

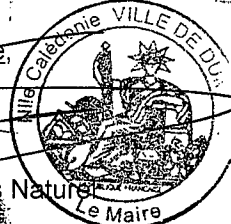
ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 DECEMBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 DECEMBRE 2015

Le Maire,  
  
Georges Naturo  
Le Maire

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
DST	-	1
SVS	-	1
CMI	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
TPS	-	1
Maître Laurence POTEL	-	1